

COMMUNE DE DENÉE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul SAULGRAIN, Elisabeth CHEVALIER, Alain BAURY, Priscille GUILLET, Alain PLESSIS, Joël LAMARRE, Sylvie SMITH, Bruno LE CAPITAINE, Olivier BRAULT, Jean-François DELOCHRE, Mireille EDELINE

Excusés : Milène JEGOU, Marc BOUTRON, Monique LUMEAU, Marie KAUFFMANN

Secrétaire de séance : Joël LAMARRE

Convocation du 26 janvier 2018

Date de publication : 06 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Milène JEGOU à Joël LAMARRE, Marc BOUTRON à Jean-François DELOCHRE, Monique LUMEAU à Alain BAURY, Marie KAUFFMANN à Jean-Paul SAULGRAIN

DCM 2018-n°01 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre. Rappelant la délibération sur les tarifs des salles 2019 et la mise en place d'une contribution ménage en 2018, Monsieur le Maire indique que le terme « contribution » peut être ambiguë et propose de le remplacer par pénalité. Cette modification sera portée à la délibération afférente et au Procès-Verbal de la séance.

Monsieur LAMARRE revient sur le procès-verbal relatif consécutif à la partie du conseil municipal en huis-clos. Concernant la restitution écrite du diagnostic des risques psychosociaux, une question avait été posée à Monsieur le Maire sur la communicabilité du document. Monsieur le Maire ne souhaite pas sa diffusion auprès des conseillers municipaux pour éviter les fuites d'information de ce document compte tenu de sa confidentialité. La rédaction de cette modification sera proposée du prochain conseil municipal, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2017 intégrant l'observation formulée sur la pénalité ménage ;**
- **DIT que la modification du PV en huis-clos sera proposée à l'approbation lors du prochain conseil municipal.**

FINANCES

DCM 2018-n°02 Travaux 2017 effectués au Proxi : opération comptable pour mandater la facture avec TVA déductible

Monsieur Maire rappelle les travaux au cabinet médical et au Proxi lors du dernier trimestre 2017. L'entreprise assurant les travaux d'isolation a désigné, sur la facture, l'ensemble des travaux sur la zone « cabinet médical » alors qu'une partie de l'intervention comprenait l'isolation du plafond du Proxi (4 896 € HT). Or, les factures qui concernent le Proxi sont enregistrées en faisant ressortir la TVA pour permettre de les inscrire sur la déclaration trimestrielle de TVA.

La facture ayant été mandatée fin décembre 2017, la receveuse n'a pu procéder à la régularisation sur l'exercice 2017 a demandé à la collectivité de confirmer la nature des dépenses par délibération afin de faire la correction sur l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation pour 5 875,20 € TTC de la facture enregistrée sur l'opération pôle santé sur les dépenses du Proxi ;**
- **APPROUVE l'écriture suivante : titre au 21318 pour annuler ce montant sur l'opération pôle santé et mandat au 21318 avec TVA correspondant à une dépense pour le commerce multiservice, soit les écritures suivantes en section d'investissement :**

Dépenses	Chapitre 21	Article 21318	Travaux sur le commerce multiservice	+ 5 875,20 € TTC
Recettes	Chapitre 21	Article 21318	Annulation dépenses de travaux du cabinet médical	+ 5 875,20 € TTC

Affectation de résultat du budget principal 2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 4 avril 2017 pour l'affectation du résultat, appuyée sur la présentation du compte administratif 2016 présentant un résultat d'exécution de fonctionnement de 399 867,56 € et un déficit d'investissement de 85 778,90 €.

AFFECTATION DU RESULTAT de l'année N-1 sur le budget N			
Compte administratif - FONCTIONNEMENT		Compte administratif - INVESTISSEMENT	
Recettes	1 197 657,12	Recettes	267 008,60
Dépenses	1 103 686,29	Dépenses	215 192,57
Résultat		Résultat	
Excédent année N	93 970,83	Résultat : recettes - dépenses	51 816,03
Excédent de fonctionnement des années précédentes	305 896,73	déficit ou excédent des années précédentes	-123 743,87
Excédent de fonctionnement de l'année	399 867,56	restes à réaliser	-13 851,06
		Déficit ou excédent d'investissement de l'année	-85 778,90
		besoin de financement à couvrir ou excédent	

Il avait été décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : 285 778,9 € à porter en section d'investissement (article 1068 du budget primitif 2017) et le solde porté en recette de fonctionnement (ligne budgétaire 002 : Excédent antérieur reporté sur le budget primitif 2017).

Lors du vote du budget, cette décision n'a pas été mise en œuvre alors que la collectivité avait l'obligation de couvrir à minima le déficit d'investissement. En l'absence de décision modificative en 2017, le résultat 2016 n'a pas été affecté en section d'investissement.

DCM 2018-03 Attributions de compensation de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2017

Les montants provisoires des attributions de compensation 2016 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 14 septembre 2017 (neutralisation fiscale, Application du droit du Sol 2017, voirie).

Les montants provisoires sont indiqués dans le tableau ci-après. Pour Denée, il s'agit d'une Attribution de Compensation positive (la communauté de communes verse à la commune) à hauteur de 64 063,57 €.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la CLECT a proposé de retenir un ajustement de ces montants au regard des bases fiscales 2017 définitives.

<ul style="list-style-type: none"> - négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune) 	AC 2017
AUBIGNE SUR LAYON	10 625,00
BEAULIEU SUR LAYON	-22 445,00
BELLEVIGNE EN LAYON	-214 004,00
BLAISON-SAINT SULPICE	-209 660,02
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 326 122,43
CHALONNES SUR LOIRE	988 407,47
CHAMPTOCE SUR LOIRE	525 664,77
CHAUDEFONDS SUR LAYON	-9 863,63
DENEE	64 063,57
GARENNES SUR LOIRE	-764 746,93
LA POSSONNIERE	69 707,21
MOZE SUR LOUET	-13 023,00
ROCHEFORT SUR LOIRE	54 206,73
SAINT MELAINE/ AUBANCE	-211 755,58
ST GEORGES SUR LOIRE	415 649,03
ST GERMAIN DES PRES	35 359,84
ST JEAN DE LA CROIX	-28 513,38
TERRANJOU	-155 273,00
VAL DU LAYON	113 510,99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les montants prévisionnels d'attribution de compensation 2016 rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'ensemble des communes, sachant que ce montant provisoire 2017 fera l'objet d'ultimes ajustements en fin d'année après réunion de la CLECT pour notamment tenir compte des bases fiscales définitives 2017 dans le cadre de la neutralisation fiscale des impacts de la fusion.**

BAR-RESTAURANT

DCM 2018-04 Projet de Bar-Restaurant : acquisition du bâtiment, approbation du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement, demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle l'orientation retenue pour l'installation d'un commerce de bouche nécessaire au maintien du Label « Petite Cité de Caractère (PCC) », en lien avec la vente du bien situé n°4 rue du 8 mai à Denée.

Il ajoute la proposition financière faite par la propriétaire de ce bien, s'élevant à 179 900 €. Ce bien est actuellement un logement, (il a été précédemment un restaurant) ; il nécessiterait des travaux pour le convertir à nouveau en restaurant : travaux d'aménagement intérieur, accessibilité et interventions sur la façade.

Le conseil municipal du 30 novembre a retenu Monsieur Jean-François Bellanger comme maître d'œuvre.

Au stade de l'avant-projet définitif, les travaux sont estimés à 118 226,62 € HT, soit 141 871,94 € TTC, hors mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et contrôle technique (évalués à 3 000 € HT). La restauration de la façade, quant à elle, a fera l'objet d'un chiffrage à part.

Sur les différentes possibilités de montage juridique entre la collectivité et le porteur de projet, Monsieur le Maire indique la prévision d'un rendez-vous une avocate en droit immobilier.

Concernant le niveau du loyer prévisionnel, le montant de 1 200 €, correspondant à la partie commerciale et à la partie privative, avait été prédéfini.

Madame SMITH demande des précisions sur la TVA applicable au loyer pour connaître le montant qui reviendra à la commune : ce loyer fera l'objet d'une déclaration TVA pour la partie commerciale et la TVA serait reversée à l'état.

Monsieur LAMARRE pense que l'évaluation des travaux est juste. Monsieur LE CAPITAINE indique qu'idéalement, il faudrait que le remboursement du prêt à intervenir couvre le loyer du restaurant. Il ajoute que la concrétisation du restaurant sera un signal fort donné aux denéens, en souhaitant que le projet tienne.

Monsieur DELOCHRE regrette que le projet situé à l'emplacement de la Boule d'Or n'ait pas été suffisamment étudié au niveau des subventions. Monsieur BRAULT pense que le projet actuel a un emplacement moins favorable que l'ancien restaurant.

Monsieur LAMARRE rappelle que le projet de la boule d'Or a été chiffré par le maître d'œuvre désigné pour le projet.

Il est rappelé que les possibilités de financement avaient été étudiées à l'époque.

A la question de Madame EDELIN demande sur la prise en charge de l'achat du mobilier de cuisine, Monsieur le Maire indique que ce sera le porteur de projet qui les supportera.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (quatre voix contre : M. BRAULT, M. DELOCHRE, M. BOUTRON (pouvoir donné à M. DELOCHRE), Mme EDELIN)

- **RETIENT le projet de restaurant sur un bâtiment en vente situé n°4 rue du 8 mai à Denée ;**
- **S'ENGAGE à signer un compromis de vente pour un montant maximal de 179 900 € avec les conditions suspensives suivantes :**
 - o **nécessité obtention des subventions publiques au minimum à hauteur de 50% ;**
 - o **accord d'un prêt bancaire au taux maximum de 1,5% sur une durée de 25 à 30 ans.**
- **ADOpte l'avant-projet définitif et RETIENT une enveloppe de travaux évaluée à 118 226,62€ HT, soit 141 871,94 € TTC (hors restauration de la façade);**
- **APPROUVE le plan de financement suivant :**

Type de dépenses	Montant en €	RECETTES	Montant en €
ACHAT Bâtiment	179 900	Fonds Régional de Développement des Communes	30 000
FRAIS d'acte	5 000	FONDS DE CONCOURS CCLLA	70 000
sous total achat	184 900	PCC sur poste extérieur	6 878
TRAVAUX HT	118 230	Fonds d'Etat (DETR ou contrat de ruralité)	111 345
<i>Dont Façade/enseigne/menuiseries extérieures</i>	<i>22 928</i>	sous total aides publiques	218 223
Bureaux de contrôle	3 000		
MAITRISE ŒUVRE HT	12 000	commune par emprunt	99 907
sous total travaux HT	133 230		
TOTAL GENERAL HT	318 130	TOTAL GENERAL	318 130
TVA sur travaux	26 646	TVA droit à déduction	26 646
TOTAL GENERAL TTC	344 776	TOTAL GENERAL	344 776

- **SOLLICITE des aides publiques auprès de l'Etat (DETR 2018 ou contrat de ruralité), de la Région (fonds régional pour le développement des communes, fonds Petite Cité de Caractère), fonds de concours de la CCLLA ;**
- **S'ACCORDE pour financer le reste à charge de la commune de Denée moyennant un prêt bancaire à négocier ultérieurement.**

ENFANCE-JEUNESSE

DCM 2018-05 Convention jeunesse intercommunale

Une convention existe entre les communes de Chalonnes-sur-Loire, Denée, Rochefort-sur-Loire et Saint-Aubin-de-Luigné depuis 2007 et a été renouvelée en 2014.

Elle formalise la réelle volonté de ces communes de renforcer la collaboration entre leurs structures. Elle répond à une logique territoriale, aux pratiques, habitudes et besoins des jeunes de ces communes et de leurs familles.

En 2017, la Commune de Chaudefonds-sur-Layon a émis le souhait de rejoindre les 4 communes signataires des conventions de 2007 et 2014. Le porteur administratif pour l'ensemble des activités intercommunales et séjours intercommunaux de Chaudefonds sur Layon sera la commune de Chalonnes sur Loire.

Les communes disposent des structures :

- Pour Chalonnes-sur-Loire : le SPOT
- Pour Denée : l'espace jeunesse
- Pour Rochefort-sur-Loire : Planète jeunes
- Pour Val du Layon : Espace jeunesse, Saint-Aubin de Luigné

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Offrir aux jeunes des 5 communes les mêmes services d'accueil et de loisirs ;
- Donner aux jeunes le choix de se tourner indifféremment sur l'une des entités qui les dispense ;
- Élargir par là-même l'offre d'accueil et de loisirs et proposer des actions complémentaires et diversifiées ;
- Permettre de toucher le plus de public possible ;
- Maintenir une dynamique de réseau en réalisant des projets communs ;
- Réduire les coûts pour les entités en mutualisant et en optimisant les ressources

Cette convention vise à avoir des règles communes en termes d'adhésion des jeunes, de modalités d'inscription, de gestion du matériel, de recrutement et de répartition des charges entre les communes.

Cette convention est prévue un an ; elle est renouvelable par tacite reconduction. Madame CHEVALIER précise que les compétences communautaires devraient être définies en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les termes de la convention jeunesse intercommunale ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

DCM 2018-06 Projet pédagogique animation jeunesse

La commune bénéficie de la présence d'un animateur permanent sur la commune et de l'existence d'un lieu destiné aux jeunes situé 9 rue du Colonel près de la bibliothèque.

Déclaré comme ACCUEIL DE LOISIRS (sans hébergement) les samedis et les vacances scolaires et comme ACCUEIL PERISCOLAIRE les mercredis et vendredis, ce lieu, ouvert toute l'année, s'adresse aux jeunes dès lors qu'ils entrent au collège en septembre ou dans l'année civile de leur 12 ans et jusqu'à leur 17 ans révolus.

Les trois objectifs principaux sont les suivants :

- **AIDER LES JEUNES A ETRE ACTEURS DE LEURS TEMPS LIBRES** : favoriser l'autonomie, la responsabilisation, l'implication des jeunes
- **FAVORISER LA RECONNAISSANCE DES JEUNES** : être à leur écoute, susciter les échanges, établir des relations de confiance et de dialogue
- **FAIRE QUE CHAQUE JEUNE TROUVE SA PLACE AU SEIN DU GROUPE** : favoriser l'esprit de groupe, encourager la solidarité, le respect

De nouveaux objectifs prioritaires seront de travailler sur les thèmes suivants :

- L'AMENAGEMENT DU LIEU
- LES UTILE LOISIRS
- LES PROJETS CAMPS
- LES ANIMATIONS INTER-STRUCTURES JEUNESSE.
- LA COMMISSION PARENTS JEUNES
- DE NOUVEAUX HORAIRES ET DE NOUVELLES TRANCHES D'AGE (+ DE 14 ANS)
- LA PREVENTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet pédagogique de l'animation jeunesse pour l'année 2018.**

DCM 2018-07 Règlement de fonctionnement de l'espace jeunesse

L'espace jeunesse est géré par la commune de Denée et est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La structure est destinée aux activités d'un Accueil de Loisirs à destination des préadolescents et adolescents dès lors qu'ils entrent au collège en septembre ou dans l'année civile de leur 12 ans et jusqu'à leur 17 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 50 personnes.

En période scolaire, l'espace jeunesse est ouvert les mercredis de 14h à 18h et le vendredi de 18h à 22h en alternance du samedi de 14h à 18h.

Pendant les vacances scolaires, l'espace jeunesse est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 18h.

Le règlement joint détaille le fonctionnement de la structure, les activités, les règles de vie commune et les modalités d'adhésion.

La participation aux activités et la fréquentation régulière de la structure est soumise à une adhésion de 5 € qui court sur une année civile.

Le fonctionnement de l'accueil est soutenu financièrement par le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA proportionnellement à la fréquentation. Un certain nombre de données administratives doivent être communiquées et chaque passage de jeunes est comptabilisé.

Monsieur LE CAPITAINE intervient sur les règles de vie communes. Il pense que le refus d'accès définitif à un jeune ne devrait pas être jugé seulement par l'animateur de l'espace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement de fonctionnement de l'espace jeunesse pour l'année 2018.**

DCM 2018-08 Grilles animation : tarifs 2018

La grille de calcul des tarifs d'animation pour l'année 2018 est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la grille des tarifs 2018 pour l'animation jeunesse à Denée.**

DCM 2018-09 Avance de subvention à l'association Familles Rurales pour l'ALSH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'attribution d'une dotation de fonctionnement à l'association Familles Rurales Denée Mozé Soulaines pour le compte du premier trimestre 2018 dans l'attente du vote du budget primitif 2018 qui fixera l'ensemble de ladite subvention.

Cet acompte pour le premier trimestre est prévu sur les bases suivantes : le quart du montant alloué pour l'exercice 2018 au titre du fonctionnement général, soit 18 446 € / 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide D'ATTRIBUER un acompte (arrondi) de 4 600 € à l'association Familles Rurales Denée Mozé Soulaines au titre du fonctionnement général sur l'attribution 2018.**

LECTURE PUBLIQUE :

DCM 2018-10 Convention avec la bibliothèque anglophone

Une convention de partenariat existe entre les bibliothèques du réseau bibliopôle et la bibliothèque anglophone. Dans le cadre de ce partenariat et grâce au financement du conseil départemental de Maine-et-Loire, le réseau « aux 1001 pages » recevra un dépôt de 60 livres en anglais. Ce dépôt sera renouvelé tous les 6 mois.

Cette convention prévoit la possibilité d'interventions de la part de la bibliothèque anglophone. Ces d'animations, qui constituaient jusqu'alors une offre de service, feront l'objet d'une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTe les termes de la convention entre les bibliothèques du réseau bibliopôle et la bibliothèque anglophone ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

ENVIRONNEMENT :

DCM 2018-11 Compétences facultatives GEMAPI : compléments au titre des compétences facultatives

Le conseil municipal a validé le 24 octobre 2017 le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) au 1^{er} janvier 2018 pour un certain nombre de points.

Le conseil municipal doit désormais se prononcer pour permettre à la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives suivantes :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants ;

46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,

- Lys,

- Layon moyen,

- Hyrôme,

- Layon aval,

- Aubance,

- Petit Louet,

- Louet,

- Ruisseau des Moulins,

- Loire et Affluents. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification statutaire afin que la CCLLA complète l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives suivantes :**

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants ;

46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,

- Lys,

- Layon moyen,

- Hyrôme,

- Layon aval,

- Aubance,

- Petit Louet,

- Louet,

- Ruisseau des Moulins,

- Loire et Affluents. »

Démarche sur les Risques Psycho-sociaux : retour du COPIL

Le Comité de Pilotage RPS s'est réuni vendredi 26 janvier 2018. Comme il en avait été convenu, le compte-rendu sera adressé aux membres du conseil municipal et aux agents de la collectivité.

Ce thème fera l'objet d'une partie du séminaire des élus du 10 février 2018.

Questions diverses

Monsieur BRAULT s'interroge sur les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives. Monsieur BAURY dit qu'un travail est en cours avec les communes voisines afin d'éviter les doublons et d'aller vers une harmonisation.

Monsieur DELOCHRE indique que suite à la réunion des référents « crues », il a partagé le compte-rendu. Il ajoute qu'il est en cours de préparation de la commémoration du 11 novembre 2018, laquelle célébrera le centenaire de l'armistice.

Madame GUILLET présente un document sur le PLUi. Elle explique que le SCOT sera élaboré pour 2022 (périmètre ALM, CCLLA, CC Loire et Sarthe) et qu'à suivre, les documents d'urbanisme seront à réviser. Une étude a porté sur la proposition de transfert de la compétence urbanisme PLU. Au sein de la CCLLA, les maires sont plutôt défavorables à ce transfert. Comme plusieurs communes ont leur PLU à revoir, l'idée d'un groupement de commande a été suggérée.

Monsieur LE CAPITAINÉ aimerait avoir des éléments complémentaires à la présentation sur les enjeux d'un PLUi. Monsieur LAMARRE se demande s'il ne faut pas attendre d'être en commune nouvelle pour revoir le PLU.

Monsieur BAURY fait un retour d'avancement de la démarche de mutualisation des services techniques. Monsieur le Maire complète en disant qu'un courrier co-signé du Président de la CCLLA et du maire a informé les agents des étapes de mise en place des services mutualisés. D'abord, les responsables de secteurs vont être recrutés puis les équipes seront ensuite constituées.

Monsieur BAURY fait un retour de la réunion du 27 janvier 2018 avec les riverains de la Grand Rue. Monsieur LAMARRE remarque que le compte-rendu de cette rencontre est incomplet. L'agence Technique Départementale sera sollicitée pour accompagner la commune.

Monsieur PLESSIS fait un retour des travaux de la commission tourisme de la CCLLA, lesquels concernent la création de l'Office de Tourisme. Les cartes de randonnée vont être refaites.

Madame CHEVALIER fait un point sur le travail de la commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse : la compétence Petite Enfance pourrait basculer à la CCLLA, l'Enfance rester communale. La compétence Jeunesse est en discussion.

Monsieur DELOCHRE intervient au sujet des remparts pour rapporter les malfaçons relatives à la hauteur des murets et l'escalier de la Foirouse.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation des Services Techniques devant l'ensemble du Conseil municipal sera prochainement fixée.

Madame SMITH intervient sur la rencontre de quartier fixée samedi 17 février. Elle indique des difficultés à trouver un lieu d'accueil pour cette réunion.

La séance est levée à 23h30.